

Subvention pour l'installation de pompes à chaleur

Afin d'encourager la transition énergétique la commune subventionne le remplacement d'installations de chauffage électrique, à mazout ou à gaz existantes par des pompes à chaleur sol/eau ou air/eau.

Montant de la subvention :

La commune participe à hauteur de :

- pour les habitations individuelles : CHF 2'000.- par bâtiment.
- pour les habitats collectifs : CHF 4'000.- par bâtiment.
- pour les PPE : CHF 2'000.- par unité de logement si le système de chauffage est propre à chaque logement.

Condition d'octroi :

Pour bénéficier de la subvention, il faut être inscrit en résidence principale à Crans VD ou pour les personnes morales avoir son siège sur la commune de Crans VD. Le bâtiment qui est l'objet du remplacement de chauffage doit être situé sur le territoire de la commune de Crans VD.

L'éligibilité à cette subvention est conditionnée à l'octroi de la subvention cantonale Mo5, IPo5, IPo6 ou Mo6 pour l'installation d'une pompe à chaleur selon le Programme Bâtiments

(<https://www.vd.ch/environnement/energie/subventions-programme-batiments#c2101232>).

Au vu de ce qui précède le/la bénéficiaire doit fournir la décision finale du canton de versement de la subvention quant à l'installation d'une pompe à chaleur.

Les procédures de police des constructions s'appliquent en tout temps : une demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment de la demande de subvention ! La demande de subvention ne correspond en aucun cas à la demande d'autorisation qui doit être adressée au service technique de la commune.

Le/la bénéficiaire s'engage à fournir tous les documents nécessaires listés ci-après.

Limitation :

La subvention ne peut dépasser le coût effectif des travaux déduction faite des subvention cantonales ou fédérales.

Cette subvention ne peut être accordée qu'une fois par bâtiment.

Il n'y a pas de subvention pour les nouvelles constructions.

Il n'y a pas de subvention pour les PAC pour les piscines.

La subvention est accordée pour les travaux réalisés après le 1^{er} janvier 2026.

Montant total annuel de la subvention :

CHF 40'000. – ; une fois ce montant atteint, il n'est plus possible d'obtenir la subvention.

Il est possible de « réserver » le montant de la subvention communale, pour autant que le solde disponible le permette, sur la base de la validation initiale du canton et sa promesse de contribution financière. Les délais de réalisations sont identiques à ceux du canton.

Pour cela il est nécessaire de remplir le formulaire de demande de subvention.

Documents à fournir :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Facture relative aux travaux d'installation de pompe à chaleur ;
- Preuve de paiement de la facture ;
- Copie de la décision finale d'octroi de la subvention cantonale émise par la direction de l'énergie et de l'environnement (DGE – DIREN) du Canton de Vaud.



**Commune
de Crans**

Demande de subvention pour l'installation de pompe à chaleur

Requérant/e	Nom	Prénom
	Adresse	NPA/Lieu
	Date de naissance	
	Téléphone	E-mail

Installateur	Société	
	Adresse	NPA/Lieu
	Nom contact	Prénom contact
	Téléphone	E-mail

Bâtiment	Bâtiment faisant l'objet de la demande de subvention (informations disponible sur : https://www.geo.vd.ch)		
	Parcelle No	ECA No	Année de construction
	Adresse		NPA/Lieu

IBAN	Nom du titulaire
	Nom banque / CCP
	N° Compte / IBAN

Demande de subvention CECB®	☐ Demande de réservation	☐ Demande de versement finale
	Annnonce de l'installation de la PAC	Coût de l'installation de la PAC
	CHF	CHF
	Montant de la promesse de subvention accordée par le Canton	Montant de la subvention finale accordée par le Canton
	CHF	CHF

Par ma signature, je m'engage à respecter les conditions d'octroi de la directive ad hoc et certifie que tous les renseignements et documents fournis sont exacts et complets.

Date Signature

Formulaire à retourner à :

Commune de Crans
Greffé – demande de subventions
Rue du Grand Pré 25
1299 Crans